

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Auclair et M. Censi

ARTICLE 8

Après le mot :

« producteurs »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« , avec ou sans transfert de propriété, dans les conditions prévues au premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les producteurs doivent être traités de la manière, qu'ils soient en OPC ou en OPNC.